

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	No SD SD-2024-5412
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Dépôt du projet de règlement; Avis de motion; Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19); Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).		
CADRE NORMATIF Articles 544 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et 19 de la Charte de la Ville de Laval.		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13181-F décrétant un emprunt maximal de 13 600 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux permanents d'aménagement de parcs, de berges ou de boisés, de pistes cyclables, de sentiers urbains ainsi que la mise à niveau d'infrastructures sportives et récréatives. de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13181-F décrétant un emprunt maximal de 13 600 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux permanents d'aménagement de parcs, de berges ou de boisés, de pistes cyclables, de sentiers urbains ainsi que la mise à niveau d'infrastructures sportives et récréatives. de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13181-F décrétant un emprunt maximal de 13 600 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux permanents d'aménagement de parcs, de berges ou de boisés, de pistes cyclables, de sentiers urbains ainsi que la mise à niveau d'infrastructures sportives et récréatives.		